

RCS : BAR LE DUC

Code greffe : 5501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAR LE DUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00041

Numéro SIREN : 330 252 693

Nom ou dénomination : FIDUCIAIRE DE REVISION ET D'EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2022 sous le numéro de dépôt A2022/000348

## FIDUREX

Société Anonyme au capital de 600 000.00 €

Siège social : 29 boulevard de la Rochelle

55000 BAR LE DUC

330 252 693 RCS BAR LE DUC

### PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 31 AOÛT 2021

L'an deux mille vingt et un,  
et le trente et un août, à dix-sept heures et quinze minutes,  
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur François PETITJEAN préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

M. *André PETITJEAN*

M. *au lieu Joseph BOCCO*

les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. *-* est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent *598 817* .....action sur les 600 000 actions composant le capital, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du conseil d'administration,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Thierry BAILLET décédé le 1<sup>er</sup> mars 2021,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'assemblée générale, en remplacement de Monsieur Thierry BAILLET, administrateur décédé le 1<sup>er</sup> mars 2021, décide de nommer :

- Monsieur Jean-Marc LEMOINE, expert-comptable et commissaire aux comptes régulièrement inscrit, domicilié professionnellement à SAINT DIE (88103) – 1 Parc d'Activités – Saint Michel sur Meurthe et demeurant à NOMPATELIZE (88470) – 340, Route de Bourmont.

pour une durée équivalente à celle restant à courir du mandat de son prédécesseur, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur PETITJEAN François précise que Monsieur Jean-Marc LEMOINE, absent ce jour, a, par courrier adressé à la société, accepté ce mandat s'il venait à être désigné par les actionnaires en qualité d'administrateur.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**

François PETITJEAN



**Le Secrétaire**

**Les Scrutateurs**

